



Révision de la prestation compensatoire et crédit en cours

Par Visiteur

Mon ex épouse a bénéficié, au vu de la prestation compensatoire, de notre maison pour la quelle je suis tenu à rembourser la totalité du crédit en cours. Je lui verse aussi une pension alimentaire de 700 euros par mois pour notre dernier enfant dont elle a la garde.

Elle va se remarier.

Est ce que je peux faire réviser le montant de la prestation compensatoire, c'est à dire diminuer le montant des échéances du crédit.

Si oui, quelle est la procédure à utiliser.

Je vous remercie pour vos conseils

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon ex épouse a bénéficié, au vu de la prestation compensatoire, de notre maison pour la quelle je suis tenu à rembourser la totalité du crédit en cours. Je lui verse aussi une pension alimentaire de 700 euros par mois pour notre dernier enfant dont elle a la garde.

Elle va se remarier.

Votre prestation compensatoire a t-elle été fixée par le juge ou bien par une convention de divorce?

Très cordialement.

Par Visiteur

La prestation compensatoire a été fixée par le juge

Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans ce cas, une demande en révision de la prestation compensatoire est tout à fait possible, ce qui ne signifie pas pour autant que le juge va l'accepter. En tout état de cause, vous n'avez rien à perdre à tenter une telle procédure.

A cette fin, il convient de saisir le Juge aux affaires familiales d'une demande en révision de la pension conformément à l'article 272 du Code civil.

Très cordialement.